

Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le
VINGT-HUIT MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ à 19 heures

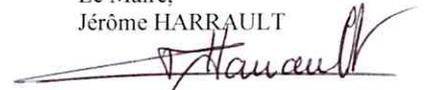
ORDRE DU JOUR

- ▶ Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- ▶ Urbanisme – Aménagement du centre-bourg – Validation de l'avant-projet
- ▶ Urbanisme – PLUi Saumur Loire Développement – Modification de l'Opération d'Aménagement Programmée sur le secteur dit « Rue François Rabelais »
- ▶ Urbanisme – Anjou Cœur de Ville – Aides communales – Attribution d'une subvention « Adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap »
- ▶ Habitat – Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 – Avis
- ▶ Gestion domaniale – Lotissement Les Lisières – Vente du lot n°7 (Sujet ajouté à l'ordre du jour)
- ▶ Gestion domaniale – Vente d'un terrain agricole au lieu-dit Le Bizé
- ▶ Gestion domaniale – Acquisition de terrain au lieu-dit Recouvrance
- ▶ Gestion domaniale – Convention de cession avec la SAFER Pays de la Loire
- ▶ Voirie – Convention de rétrocession ville voies et espaces extérieurs avec MELDOMYS – Résidence rue Albert Pottier (Reporté)
- ▶ Enfance jeunesse – Projet Educatif de Territoire du pays Allonnais 2022-2025 avec Plan Mercredi – Avenant n°1
- ▶ Environnement – Arrêté préfectoral modificatif du classement sonore des voies bruyantes – Avis
- ▶ Finances – Base de loisirs – Etude hydraulique pour la création d'une zone humide – Modification de la demande de subventions (Reporté)
- ▶ Finances – Budget – Admission en créances éteintes
- ▶ Questions diverses

Le 22 mai 2025

Le Maire,

Jérôme HARRAULT



L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 28 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Présents : HARRAULT Jérôme - Maire, DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne (arrivée à 19h12), BLAIN Alain - Adjoint, LAMY Françoise, ANDRAULT Yvonne, VAUSSOUÉ Bernard, HARREGUY Marie-Christine, BREC Philippe, ROINÉ Laurent, MERLIN Sacha, LÉPY Vincent, PÉCOURT Danièle, RENARD Alain, DAUZON Anthony, BERNARD Samuel.

Absent(s) et excusé(s) : MAISONNEUVE Christine, FAGE Dina, CORNILLEAU Fabienne, BIEMON Pascal, COMBET Laurence.

Absent(s) non excusé(s) : ---

Secrétaire de séance : ANDRAULT Yvonne

Les Adjoint et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme MAISONNEUVE Christine a donné pouvoir à Mme DURAND Marie-Luce.

Mme FAGE Dina a donné pouvoir à Mme HARREGUY Marie-Christine.

Mme CORNILLEAU Fabienne a donné pouvoir à Mme ANDRAULT Yvonne.

M BIEMON Pascal a donné pouvoir à Mme LAMY Françoise.

Mme COMBET Laurence a donné pouvoir à M. MERCIER Bernard.

 Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

 M. le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un sujet à l'ordre du jour concernant la vente d'un terrain sur le lotissement des Lisières. Le Conseil municipal donne son accord.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2025 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

▶ **Déclarations d'Intention d'Aliéner :**

- Décision n°2025-013 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 7 rue des Roses.

- Décision n°2025-014 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 70 rue François Rabelais.

pour lesquelles la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

 Mme NEAU Maryvonne prend place au sein de l'Assemblée Municipale à 19h12.

[DCM 2025-05-040]

Urbanisme – Aménagement du centre-bourg – Validation de l'avant-projet

Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire rappelle que la commune a engagé une mission de maîtrise d'œuvre pour conduire un projet ambitieux d'aménagement du centre-bourg, visant à améliorer le cadre de vie, redynamiser les espaces publics et structurer les mobilités. Mme Marie-Luce DURAND présente le projet.

1. Travail interne de conception du projet

Depuis le lancement de la mission, un travail approfondi a été mené avec le bureau d'études mandaté, donnant lieu à :

- 6 réunions techniques avec le maître d'œuvre pour définir les orientations du projet, son organisation en séquences, les aspects techniques, et les enjeux de faisabilité.
- Des présentations en Commission Urbanisme à chaque étape d'élaboration du projet.
- 10 réunions du groupe de travail chargé d'organiser la consultation du public.

Ce travail a permis d'aboutir à un Avant-Projet (AVP), document de référence pour engager les phases opérationnelles.

2. Concertation avec les habitants et les acteurs économiques

Une démarche de concertation a été conduite en parallèle :

- 4 réunions publiques ont été organisées.
- Un atelier dédié à la végétalisation est prévu pour faire émerger des propositions ciblées sur l'intégration du végétal.
- Une boîte à idées a été installée à l'accueil de la mairie et relayée sur le site internet, accessible à tous les habitants.

Au total, 33 remarques ont été recueillies dans ce cadre et ont fait l'objet d'une réponse individualisée par la commune.

Les acteurs économiques ont également été pleinement intégrés dans la démarche :

- Depuis janvier 2024, chaque commerçant a été rencontré environ une dizaine de fois.
- L'Association des Commerçants Indépendants et Artisans d'Allonnes a été consultée en février 2025.

3. Périmètre du projet, phasage et estimation financière

L'Avant-Projet (AVP) comprend un périmètre d'intervention annexé à la présente délibération. La zone de rencontre et son plan de circulation sont désormais arrêtés.

Le projet est structuré en deux tranches :

- Tranche ferme – Réalisation en 2026-2027 – composée des séquences : A, B, C1, C2, D1 et E
Montant estimé au stade AVP : 1 515 478,50 € HT
- Tranche optionnelle – Réalisation à partir de 2028 – composée des séquences : D2, D3, D4 et D5 (sous réserve)
Montants estimés au stade AVP : D2 à D4 : 569 980,00 € HT et D5 : 146 048,20 € HT

Ces montants ne tiennent pas compte du diagnostic de pollution des sols, estimé à environ 6 000 € TTC, ni des dépenses afférentes éventuelles.

M. le Maire et Mme Marie-Luce DURAND, entendus en leurs explications,

Vu la délibération n°2023-10-097 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023 ayant approuvé le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg,

Vu l'avant-projet de l'aménagement du centre-bourg ;

Considérant le travail de conception du projet, en lien avec le bureau d'études mandaté ;

Considérant la concertation des habitants et des acteurs économiques qui a été réalisée ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 26 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** l'Avant-Projet de l'aménagement du centre-bourg, et notamment, le périmètre, le phasage et les montants estimés du projet ;

- **AUTORISE** la poursuite de l'opération dans les conditions présentées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire fait le retour des visites qui étaient programmées ce jour à Blaison Saint-Sulpice, La Meignanne et Grez-Neuville et qui ont permis de découvrir des projets d'aménagement de centre-bourg similaires, qui ont intégré une forte végétalisation des espaces publics. Une présentation de ces exemples sera faite aux élus lors d'une prochaine commission.

M. Vincent LEPY fait part de l'action de l'association Vélo 228 qui souhaite engager des contentieux dès lors où les collectivités ne respectent pas l'article 228-2 du Code de l'Environnement, imposant la réalisation d'itinéraires cyclables lors de la rénovation des voies urbaines. M. le Maire précise que les services sont vigilants. Ils vérifieront les éléments du projet, en lien avec le bureau d'étude qui avait réalisé l'étude Mobilité.

[DCM 2025-05-041]

[DCM 2025-05-041]**Urbanisme – PLUi Saumur Loire Développement – Modification de l'Opération d'Aménagement Programmée sur le secteur dit « Rue François Rabelais »**

Acte 2.1.4 Urbanisme – Documents d'urbanisme / Délibérations diverses

M. le Maire rappelle que, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) sur l'ancien territoire de Saumur Loire Développement dont Allonnes est une composante, une Opération d'Aménagement Programmée (OAP) a été actée sur des terrains situés au Tertre à l'arrière des habitations situées au sud de la rue François Rabelais.

Cette OAP a été inscrite conformément aux objectifs de densification avec l'ambition de pouvoir réaliser de l'habitat sur ces espaces non construits entourés de parcelles bâties. A cet effet, un emplacement réservé a également été inscrit pour permettre un accès (réseaux, passage piétons).

Par la suite, par délibération n°2021-11-121 du 21 novembre 2021, le Conseil municipal a demandé à la CASVL de retirer l'OAP et de supprimer l'emplacement réservé ALL- ER07, pour permettre aux propriétaires de valoriser librement leur foncier. La viabilisation du site pour un projet d'ensemble porté par la collectivité est en effet trop onéreuse au regard de la topographie du site et du nombre de logements potentiels.

Afin de permettre la réalisation de projets privés sur ce secteur, il est donc proposé de supprimer l'emplacement réservé ALL- ER07, de simplifier et alléger l'OAP en :

- Matérialisant les accès potentiels (deux sur le Sud par la rue Hugues d'Allonnes) et un au Nord-Ouest (rue François Rabelais) ;
- Maintenant le cheminement piéton existant ;
- Matérialisant la coulée verte liée aux bassins de rétention.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) élaboré par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire sur l'ancien territoire de Saumur Loire Développement ;

Vu la délibération n°2021-11-121 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2021 approuvant la suppression de l'OAP ;

Considérant l'intérêt de permettre la réalisation des projets des propriétaires pour valoriser ce secteur ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 28 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ABROGE** la délibération n°2021-11-121 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2021 approuvant la suppression de l'OAP ;
- **DECIDE** de supprimer l'emplacement réservé ALL- ER07 ;
- **DECIDE** de modifier l'Opération d'Aménagement Programmée Rue François Rabelais en :
 - Matérialisant les accès potentiels (deux sur le Sud par la rue Hugues d'Allonnes) et un au Nord-Ouest (rue François Rabelais) ;
 - Maintenant le cheminement piéton existant ;
 - Matérialisant la coulée verte liée aux bassins de rétention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe de transmettre cette décision à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour qu'elle soit prise en considération dans la modification n°6 du PLUi.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2025-05-042]**Urbanisme – Anjou Cœur de Ville – Aides communales – Attribution d'une subvention « Adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap »**

Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions / Autres

M. le Maire expose que, dans le cadre du dispositif « Anjou Cœur de Ville » et de l'OPHA-RU en vigueur sur le territoire communal, M. Pierre MESCHINE a déposé une demande de subvention « Adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap » pour un bien situé 42 rue Jean Gallart, dont il est propriétaire occupant.

Conformément aux dispositions du règlement pour l'octroi des aides financières communales, adopté par délibération n°2020-11-092 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020, et à sa modification actée par délibérations n°2022-11-118 en date du 24 novembre 2022 et n°2024-04-054 en date du 17 avril 2024, ce bien est éligible à la Prime « Adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap » pour un montant de 2 000 €. Pour rappel, le montant maximum de l'aide communale est de 2 000 € dans la limite des frais engagés et sous réserve du montant global de subventions perçues auprès des autres financeurs.

Le dossier est complet et conforme aux critères d'éligibilité.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la demande de subvention présentée par M. Pierre MESCHINE,

Vu le règlement d'attribution des aides financières communales au titre du dispositif de l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) validé par délibération n°2020-11-092 du Conseil

Municipal en date du 26 novembre 2020, et à sa modification actée par délibérations n°2022-11-118 en date du 24 novembre 2022 et n°2024-04-054 en date du 17 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 28 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer à M. Pierre MESCHINE, au titre du dispositif OPAH-RU, une subvention Prime « Adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap pour un montant de 2 000 €. Pour rappel, le montant maximum de l'aide communale est de 2 000 € dans la limite des frais engagés et sous réserve du montant global de subventions perçues auprès des autres financeurs ;
- **DIT** qu'un panneau notifiant la participation financière de la commune au titre de cette opération sera apposé visiblement à l'emplacement du chantier pendant une durée minimale de six mois ;
- **CHARGE** M. le Maire de procéder au règlement de cette subvention.

[DCM 2025-05-043]

Habitat – Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 – Avis

Acte 8.5.7 Domaine et compétences par thème – Politique de la ville, habitat, logement / Aires d'accueil des gens du voyage

M. le Maire explique que la loi du 5 juillet 2000 rend obligatoire l'adoption d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, celui-ci devant être révisé tous les six ans. Ce schéma, qui constitue la base de la politique d'accueil et d'habitat, repose sur une démarche partenariale pilotée par l'Etat et le Département et associant les EPCI compétents, les communes et les représentants des « gens du voyage ».

Le schéma départemental doit prévoir les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisées des aires permanentes d'accueil (APA), des terrains familiaux locatifs (TFL) et des aires de grand passage (AGP). Il doit également définir les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages. Il précise la nature des actions à caractère social destiné aux gens du voyage.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 étant arrivé à échéance, une procédure de rédaction du nouveau schéma a été engagée depuis le début 2024. Un travail partenarial, réalisé sur les bases d'un ensemble d'enquêtes et d'entretiens, a permis de rédiger ce nouveau schéma, validé par la commission départementale consultative des gens du voyage du 1^{er} avril 2025.

Ce projet de schéma est composé de 4 parties :

- 1. Les fiches actions autour de plusieurs axes (accueil, habitat, vie sociale, gouvernance) ;
- 2. Les fiches territoriales de prescriptions et recommandations par EPCI ;
- 3. Le tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations
- 4. Les annexes

Pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, les objectifs sont répartis sur 4 zones (Secteur Nord-Loire, Secteur Sud-Loire, Saumur et Gennes-Val-de-Loire). Le schéma prescrit notamment la réalisation de 16 Terrains Familiaux Locatifs (TFL), dont 4 sur le secteur Nord-Loire.

Conformément à l'article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, ce projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 doit être soumis aux organes délibérants des communes concernées et de chaque EPCI.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031, transmis par les services de l'Etat ;

Considérant l'élaboration du schéma, réalisée en lien avec les services de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 26 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 5 voix Contre (Mme PÉCOURT Danielle, MM. RENARD Alain, DAUZON Anthony, BERNARD Samuel, VAUSSOUÉ Bernard).

- **EMET** un avis favorable au projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031, transmis par les services de l'Etat ;
- **DEMANDE** à ce que soit réalisé un arbitrage objectif et équitable dans la répartition des terrains familiaux locatifs sur le territoire de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;
- **S'INTERROGE** sur l'efficacité des logements sociaux adaptés de type PLAi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2025-05-044]

Gestion domaniale – Lotissement Les Lisières – Vente du lot n°7

Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2020-07-067 du 22 juillet 2020 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement « Les Lisières » à 55,83 € HT du mètre carré ;

Vu le courrier en date du 26 mai 2025 par lequel les conjoints DAUTEL-MARTIN demandent l'acquisition du terrain du lotissement Les Lisières situé au 44, rue Charles Baudelaire (lot n°7) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **PROCEDE** à la vente des parcelles du lotissement « Les Lisières » situées au 44 rue Charles Baudelaire, portant le numéro 7 sur le plan de vente du lotissement, cadastrées section ZN n°274 et n°258, d'une surface totale de 566 m², pour un montant de 31 599,78 € HT (trente-et-un mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-dix-huit centimes) soit 37 919,74 € TTC (trente-sept mille neuf cent dix-neuf euros et soixante-quatorze centimes), aux conjoints DAUTEL-MARTIN Amélie et Tristan demeurant 112 rue Julien Budan à Allonnes (49650) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'ensemble des pièces relatives à cette vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la recette au budget annexe du lotissement « Les Lisières ».

M. le Maire précise qu'il a été sollicité par MELDOMYS pour la réalisation éventuelle de logements en accession à la propriété. Ce type de projet est intéressant pour permettre à des habitants de devenir propriétaires. M. Samuel BERNARD demande à ce que puissent être réalisés les travaux de voirie sur le lotissement. M. le Maire indique vouloir réaliser les travaux à court terme mais qu'il faudra tout de même attendre la vente de quelques parcelles pour les financer.

[DCM 2025-05-045]

Gestion domaniale – Vente d'un terrain agricole au lieu-dit Le Bizé

Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

M. le Maire expose la demande de M. Bruno FERRO d'acquérir la parcelle cadastrée section ZV n°56 située au lieu-dit Le Bizé.

Il s'agit d'une parcelle agricole de 5 638 m², appartenant à la Commune d'Allonnes et jusqu'à lors, plantée de peupliers. Les arbres ont été abattus en mai 2025 et les souches ont été laissées en l'état. Cette parcelle ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune. M. le Maire précise que M. FERRO est propriétaire des parcelles voisines.

Au regard des caractéristiques de la parcelle, de son zonage et du coût que représente le dessouchage, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé sa valeur à 850 euros.

Il est donc proposé de céder la parcelle cadastrée section ZV n°56 à M. Bruno FERRO, propriétaire des parcelles voisines, pour un montant de 850 euros. L'ensemble des frais afférents à cette cession (acte de vente...) seront pris en charge par l'acquéreur.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la demande faite par M. Bruno FERRO par courrier en date du 11 novembre 2024 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 6 mai 2025 ;

Considérant que la Commune d'Allonnes n'a pas d'intérêt particulier à conserver cette parcelle et que M. Bruno FERRO est propriétaire des parcelles voisines ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 26 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section ZV n°56, d'une contenance de 5 638 m², située au lieu-dit Le Bizé, à M. Bruno FERRO, demeurant 189 rue des Landes à Allonnes, propriétaire des parcelles voisines, pour un montant de 850 euros ;
- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à cette cession (acte de vente...) seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2025-05-046]

Gestion domaniale – Acquisition de terrain au lieu-dit Recouvrance

Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

M. le Maire explique qu'il a proposé aux conjoints GENNETAY d'acquérir une superficie d'environ 500 m² maximum sur les parcelles cadastrées sections K n°729 et ZI n°49, dont ils sont propriétaires au lieu-dit Recouvrance. Cette acquisition permettrait de déplacer l'arrêt de bus de Recouvrance afin d'améliorer la sécurité des enfants utilisant le service de transport.

Il a été proposé aux consorts GENNETAY que la commune d'Allonnes acquiert cette parcelle au tarif de 30 centimes d'euros du mètre carré, correspondant au prix des terres agricoles, le montant total restant à définir en fonction de la superficie exacte du terrain à acquérir. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la collectivité.

Les propriétaires ont fait part de leur accord sur cette transaction et sur les modalités proposées.

M. le Maire entendu en ses explications,

Considérant l'intérêt d'acquérir du terrain au lieu-dit Recouvrance pour déplacer l'arrêt de bus afin d'améliorer la sécurité des enfants utilisant le service de transport ;

Vu le courrier de M. le Maire en date du 6 mars 2025 et l'accord des consorts GENNETAY ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 26 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'acquérir un terrain d'une superficie d'environ 500 m² maximum sur les parcelles cadastrées sections K n°729 et ZI n°49, auprès des consorts GENNETAY, demeurant 403 route de Recouvrance à Allonnes, au tarif de 30 centimes d'euros du mètre carré, correspondant au prix des terres agricoles ;

- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'acte et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2025-05-047]

Gestion domaniale – Convention de cession avec la SAFER Pays de la Loire

Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2023-12-117 en date du 21 décembre 2023, le Conseil municipal avait approuvé la rétrocession de parcelles du stock non liquidé de la SAFER Pays de la Loire, auparavant acquises pour la Commune d'Allonnes en prévision de la réalisation de projets fonciers structurants. Un dossier de candidature avait été déposé en ce sens auprès de la SAFER.

Depuis, la SAFER nous a fait part de modifications dans ce projet de rétrocession :

- Ajout d'une parcelle non liquidée cadastrée section YC n°112 d'une surface de 18a79ca ;
- Modification du prix de revient des parcelles suite à des erreurs de calcul.

Afin de ne pas déséquilibrer le montant global de la cession, il a été convenu des points suivants :

- La SAFER renonce à opter pour la TVA dans le cadre de cette rétrocession, tant pour les parcelles sous convention que pour les parcelles hors convention ;
- Les frais financiers pris en compte dans le prix de vente des parcelles hors convention sont ramenés au taux Euribor + 1 % soit 3,26 %.

Il est donc proposé que la commune acquiert, auprès de la SAFER Pays de la Loire, les parcelles suivantes :

Opération	Lieu-dit	Section	N°	Surface	Prix de revient € HT
AE 49 02 0002 91	LES PLOUSES	F	0254	45a 00ca	10 914,30
AE 49 09 0002 12	LES PETITS CHAMPS	ZR	0133	28a 55ca	2 035,48
AE 49 10 0002 02	MARAIS BOURDAUX	YC	0115	21a 99ca	976,99
AX 49 02 000289	PIECE DU CLAIRET	YC	0112	18a79ca	1 500,47
AA 49 17 0097 02	LES BASSES LANDES	ZP	0170 ; 0173 ; 0024	1ha 88a 85a	34 247,00

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de rétrocession des parcelles d'une surface totale de 3ha 03a 18ca entre la SAFER Pays de la Loire et la Commune d'Allonnes, pour un montant total de 49 674,24 €. Les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le projet de convention de cession de parcelles entre la SAFER Pays de la Loire et la Commune d'Allonnes ;

Vu la délibération n°2023-12-117 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a eu de solder la réserve foncière faite par la SAFER entre 2002 et 2011, au profit de la commune, en prévision de projets fonciers structurants ;

Considérant l'intérêt, pour la commune, de devenir propriétaire de certaines parcelles de la réserve foncière ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention de cession de parcelles entre la SAFER Pays de la Loire et la Commune d'Allonnes fixant les modalités de rétrocession des parcelles d'une surface totale de 3ha 03a 18ca, pour un montant total de 49 674,24 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes, notamment les actes notariés pour l'acquisition des parcelles ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense au compte 2111 de l'opération 130 Terrains et constructions.

M. le Maire précise que dès que la cession sera réalisée, l'ensemble du stock de la SAFER sera liquidé. Ainsi, il sera possible de finaliser l'exécution de la convention initiale, à savoir, le remboursement des préfinancements qui ont été versés par la commune à la SAFER et le paiement de la garantie de bonne fin.

[DCM 2025-05-048]

Enfance jeunesse – Projet Educatif de Territoire du pays Allonnais 2022-2025 avec Plan Mercredi – Avenant n°1

Acte 8.1.4 Domaine et compétences par thème – Enseignement / Dispositifs contractuels

M. le Maire rappelle que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant et du jeune. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Il est élaboré en lien avec les services de l'Etat (le Préfet, la Caisse d'Allocation Familiale de Maine-et-Loire et la Direction Académique des Services de l'Education Nationale).

Les communes du Pays Allonnais ont fait le choix de construire un PEDT commun, coordonné par l'Espace de Vie Sociale (EVS) Nord Saumurois et complété par le Plan Mercredi, pour la période 2022-2025.

Le PEDT, s'achevant en 2025, doit faire l'objet d'une évaluation dans sa dernière année pour construire le prochain contrat. Afin de permettre au coordinateur, l'EVS Nord Saumurois, de réaliser cette évaluation et co-construction en lien avec les acteurs concernés du territoire, il est proposé de proroger d'un an le PEDT.

Le présent avenant n°1 vient fixer les modalités de prorogation du PEDT 2022-2025.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le Projet Educatif de Territoire du pays Allonnais 2022-2025 avec Plan Mercredi formalisé entre les communes du Pays Allonnais, le Préfet, la Caisse d'Allocation Familiale de Maine-et-Loire et la Direction Académique des Services de l'Education Nationale ;

Considérant la nécessité de réaliser l'évaluation du PEDT 2022-2025 afin de construire le prochain projet ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au Projet Educatif de Territoire du pays Allonnais 2022-2025 avec Plan Mercredi, venant proroger le PEDT d'un an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Maryvonne NEAU indique que le PEDT ne présente pas d'enjeu financier particulier pour la commune. Il s'agit plutôt de garantir, pour l'enfant, un parcours éducatif cohérent et de qualité lors de son passage dans les différents services Enfance-Jeunesse de la commune, qu'ils soient municipaux, scolaires ou associatifs.

[DCM 2025-05-049]

Environnement – Arrêté préfectoral modificatif du classement sonore des voies bruyantes - Avis

Acte 8.8.3 Domaine et compétences par thème – Environnement / Bruit

M. le Maire explique que l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 a procédé au classement sonore des voies bruyantes dans le département de Maine-et-Loire. À partir des données fournies par les gestionnaires de voirie, ce classement permet au Préfet de déterminer, après consultation des communes, les secteurs affectés par le bruit dans lesquels les futurs bâtiments sensibles (à usage d'habitation, d'enseignement, de santé et d'action sociale) devront respecter les prescriptions particulières d'isolement acoustique des façades.

Compte-tenu des évolutions notables qui ont été apportées aux réseaux routiers et ferroviaires, il est proposé de réviser, par arrêté préfectoral modificatif, le classement sonore des voies. Ce classement a pour principal effet de définir les normes d'isolement acoustique de façade qui s'appliqueront à toute construction d'un bâtiment sensible érigé dans un secteur de nuisance sonore.

Le classement sonore ne constitue ni une servitude, ni une règle d'urbanisme, mais une règle de construction. C'est donc le constructeur du bâtiment qui détermine les isolements acoustiques de façade requis en fonction du classement de la voie. Toutefois, le report du classement sonore dans les documents d'urbanisme est obligatoire.

Le Préfet de Maine-et-Loire a transmis, pour avis, le projet d'arrêté préfectoral modificatif du classement sonore des voies bruyantes et la cartographie et le classement des voies.

Pour la commune d'Allonnes,

- La voie A85 est classée en catégorie 2 ;
- La voie D10, dont l'ancienne portion déclassée, est classée en catégories 3 et 4.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 procédant au classement sonore des voies bruyantes dans le département de Maine-et-Loire ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral modificatif du classement sonore des voies bruyantes transmis par le Préfet de Maine-et-Loire, pour avis des communes concernées ;

Considérant le classement des voies bruyantes identifiées sur la commune d'Allonnes ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 26 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral modificatif du classement sonore des voies bruyantes, transmis par les services de l'Etat, et au classement des voies A85 et D10 ;
- **S'INTERROGE** sur le fait que la portion de la RD10 ayant fait l'objet d'un déclassement fasse l'objet d'un classement, alors la déviation (RD10 actuelle) ne figure pas au titre des voies classées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2025-05-050]

Finances – Budget – Admission en créances éteintes

Acte 7.1.7 Finances locales – Décisions budgétaires / Autres

M. le Maire explique que le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable. La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple une procédure de surendettement, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Par courrier en date du 22 avril 2025, M. le Comptable Public de Saumur demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'état des créances éteintes de la commune suite à une procédure de rétablissement personnel :

- Créances éteintes d'un montant total de 114,56 € pour le titre n°38 en date du 08/02/2021 concernant la facturation du restaurant communal.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le courrier de M. le Comptable Public de Saumur en date du 22 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'admission en créances éteintes d'un montant total de 114,56 € pour le titre n°38 en date du 08/02/2021 concernant la facturation du restaurant communal ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au compte 6542 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire indique que, lors d'un récent échange avec les services de la Trésorerie, il a été indiqué qu'il fallait épurer les créances trop anciennes qui ne seront jamais recouvrées et prévoir des provisions annuelles plus importantes. Actuellement, ces provisions sont de 600 € par an.

Questions diverses

▶ **Planning des instances 2025-2026**

Le calendrier des instances 2025-2026 est remis aux élus. Celui-ci a été calé en tenant compte des futures échéances électorales, notamment pour le vote du budget. Il sera transmis par mail.

Prochain Conseil municipal : jeudi 10 juillet

▶ **CASVL – Rapport d'activité 2024**

La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a présenté son rapport d'activité 2024. Il sera transmis par mail.

▶ **Bibliothèque municipale**

Date d'inauguration : Samedi 5 juillet à 11h00

▶ **Travaux en cours**

Suite aux questions posées par Mme Dina FAGE, M. le Maire indique que des travaux sont en cours dans le local de l'ancienne bibliothèque, en prévision de l'installation de l'ADMR. Il s'agit de travaux d'électricité, de cloison et

menuiserie et d'installation d'un point d'eau à l'étage. Une enveloppe de 10 000 € avait été inscrite au budget d'investissement 2025. Les devis ont été réalisés pour un montant total d'environ 7 000 €. Il est prévu que l'ADMR s'installe dans les locaux suite à la réalisation des travaux. Le coût de location sera revu en fonction de la surface et des coûts des travaux.

Par la suite, des travaux seront réalisés dans les locaux actuels de l'ADMR pour que la Bandas puisse bénéficier d'un espace plus grand. Les travaux consistent à l'ouverture d'une porte plus large, une modification de plafond et la création d'un point d'eau.

Les travaux de voirie réalisés par l'entreprise ATP sur le quartier de la Mégretterie qui avancent bien. Quelques modifications ont été apportées au niveau des accès des riverains, suite à des échanges sur site avec les propriétaires.

► **Installation du Médecin**

Le Docteur Monica RADU est arrivée le 16 mai. Elle vient de recevoir son autorisation d'installation dans le Département auprès du Comité Département de l'Ordre des Médecins. Il est prévu de finaliser administrativement la mise à disposition du cabinet médical et du logement la semaine 23. Un article passera dans le Courrier de l'Ouest et sur les support de communication de la commune. Un temps de présentation et de rencontre avec tous les professionnels de santé de la commune sera organisé prochainement.

► **Cimetière**

Mme Marie-Christine HARREGUY indique que la porte du cimetière reste très souvent ouverte car les visiteurs ne la referment pas derrière eux. Elle demande s'il est possible de mettre un groom pour qu'elle se referme automatiquement. M. le Maire répond qu'il verra avec les services techniques mais que cela fragiliserait probablement le pilier.

Il informe aussi les élus de quelques vols récents au cimetière et de quelques autres actes de vols ou d'incivilités sur la commune qui ont fait l'objet d'échanges avec les services de la Gendarmerie.

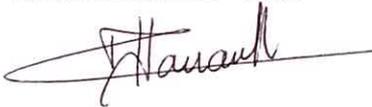
► **Action sociale**

Mme Maryvonne NEAU informe le Conseil municipal de l'arrivée de Mme Séverine LETHUILLIER, lundi 2 juin, sur le poste de Chargée d'administration générale et plus particulièrement des affaires sociales, en remplacement de Mme Emilie BOURGEOIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 06/06/2025

Le Président de séance,
Jérôme HARRAULT – Maire



La secrétaire de séance,
Yvonne ANDRAULT

